

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PONCEAU D'ASSAINISSEMENT CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

1. Des murs frontaux (mûrs de tête) **ne sont pas** permis.
2. L'entrée doit avoir une pente de 2 :1 dans les deux extrémités.
3. La longueur et le diamètre des ponceaux peuvent varier cependant ils sont déterminés par le personnel du service des Travaux publics.
4. La largeur de la surface pour une :
 - Entrée simple : Minimum de 6 m à un maximum de 9 m
 - Entrée commerciale, Industrielle et institutionnelle Minimum de 9 m à un maximum 18 m

***Ces dimensions peuvent être changées avec l'approbation des chefs d'équipes des Travaux publics.*
5. Le fossé existant doit être préparé en enlevant un minimum de 100 mm de terre arable. C'est le personnel du service des Travaux publics qui donnera la déclivité finale pour le ponceau.
6. La bordure du fossé adjacente à la partie immédiate des extrêmes du nouveau ponceau doit être recouverte de roche, d'un matériau de catégorie A ou autres matériaux selon les indications spécifiées par le personnel du service des Travaux publics tout en considérant les conditions d'emplacement existantes.
7. La pente du fossé doit être désignée de façon à prévenir les érosions. Les côtés doivent être ensemencés par le propriétaire.
8. Selon le projet et le mode de construction, le directeur des Travaux publics peut approuver de recouvrir le côté des fossés de chemin.
9. Les services publics tels que Bell, Hydro One, Gaz et Câbles T.V. ou autres doivent être contactées avant toute excavation le long d'un chemin municipal ou fossé.
10. Des inspections doivent être exécutées avant d'enterrer le ponceau.
11. Prendre un rendez-vous pour une vérification pendant les jours ouvrables de la semaine avec un avis de 24 heures à l'avance.
12. C'est la responsabilité du propriétaire à faire la réparation future et à réparer le ponceau défoncé.

J'ai lu et comprends très bien les conditions générales et particulières, les normes et les réglementations afférentes à cette demande de permis d'entrée.

Signature: _____ Date: _____ 20 _____.



PUBLIC WORKS DEPARTMENT

CULVERT ENTRANCE GENERAL AND SPECIAL CONDITIONS

1. Headwalls are not permitted.
 2. Entrance end treatment shall be a minimum slope of 2:1.
 3. Length and diameter of culverts is variable and shall be determined by the Public Works Department's personnel.
 4. Entrance top surface width:
 - Single Driveway: Minimum of 6 m to a maximum of 9 m
 - Commercial, Industrial and Institutional: Minimum of 9 m to a maximum of 18 m
- ** The sizes can be changed by the Director of Public Works' approbation.
5. The existing ditch must be prepared by removing a minimum of 100 mm of top soil. The final grade for the culvert will be determined by the Public Works Department's personnel.
 6. The edge of the ditch in the area immediately adjacent to the ends of the newly installed culvert shall be covered with Granular "A" material or any other material as may be specified by the Public Works Department's personnel taking into consideration existing site conditions.
 7. The slope of the ditch shall be designed to prevent erosion and shall be seeded by the owner.
 8. Covered road side ditches may be considered provided the Director of Public Works Department has approved the design and mode of construction.
 9. Public Utilities companies (Bell, Hydro One, Gas, Cables or others) shall be contacted before any excavation is carried out along a municipal road or ditch.
 10. All inspections must be done before burying the culvert.
 11. The visit for an inspection will only be available on week days with a 24 hour notice.
 12. Future repairs and rip up are the property owner's responsibility.

I have read and thoroughly understand the general and special conditions, specifications and regulations relating to this Entranceway permit application.

Signature: _____ Date: _____.